

Déclaration pour le calcul de la redevance relative à la création dans la région Île-de-France

- de locaux à usage de bureaux
 de locaux commerciaux
 de locaux de stockage

article L. 520-1 et suivants du code de l'urbanisme

Formulaire à utiliser pour des travaux :

<input checked="" type="checkbox"/> Donnant lieu à permis de construire	Cette déclaration est à joindre à la demande de permis de construire (article A. 520-1 du code de l'urbanisme).
<input type="checkbox"/> Ne donnant pas lieu à permis de construire	Adresser cette déclaration en deux exemplaires à la direction départementale du territoire ou à l'unité territoriale de votre département (article A. 520-1 du code de l'urbanisme).

1 - Identité et coordonnées du déclarant

Nom ou raison sociale : SNC DATA HILLS Prénom :
N° SIRET : 8 9 1 5 5 9 1 8 9 0 0 0 1 6
Adresse : (numéro, voie, lieu-dit) 22 place Vendôme
Lieu-dit : Commune : Paris
Code postal : 7 5 0 0 1 BP : Cedex :
Propriétaire Locataire¹ : Maître d'œuvre¹

2. terrain (bâti ou non bâti)

Adresse : (numéro, voie, lieu-dit) 1 - 47 Boulevard André Citroën
Lieu-dit : Friche PSA Commune : Aulnay-sous-Bois
Code postal : 9 3 6 0 0 BP : Cedex :
Section cadastrale et numéro des parcelles

000	DI 58 et DI 66
-----	----------------

3. Locaux existants

Affectation actuelle..... Inutilisés Oui non depuis le
Utilisateur actuel
Nom ou raison sociale : Prénom :
Les locaux en cause ont ils donné lieu à redevance depuis le 4 août 1960 ? Oui non
Si oui, rappeler les avis de redevance s'y rapportant :
Numéro date
Surface passible de la redevance Montant : Euros Francs
Numéro date
Surface passible de la redevance Montant : Euros Francs

4. Locaux projetés

Description des travaux de construction ou de transformation : Construction d'un centre de données informatiques
Affectation prévue Bureaux Agrément² : date 2 3 0 4 2 0 2 4 Numéro IDF-2024-04-23-00009

¹ Dans le cas où le constructeur n'est pas le propriétaire, joindre une lettre du propriétaire, portant ses nom et adresse et donnant son accord sur l'opération envisagée.
² Articles L. 510-1, R. 510-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le cas échéant, une copie de la décision d'agrément doit être jointe

